

---

# Coopération et immigration

---

Tahar Rahmani

**Durant des décennies, l'immigration a été un puissant levier d'ajustement et de développement de l'économie française. Cette migration de travail a considérablement soutenu les capacités de production. Les secteurs de la construction automobile, de la sidérurgie, du bâtiment et des travaux publics (les fameux kilomètres d'autoroute construits par les immigrés) et bien d'autres activités surtout à caractère industriel, ont bénéficié de cette main-d'œuvre bon marché. Après les deux guerres, en vue de reconstruire le pays, mais plus près de nous ensuite, pratiquement durant quinze années (1960-1975), la restructuration de l'appareil économique français s'est réalisée en grande partie avec la force de travail de cette population contrôlée et sous-payée par le patronat qui détenait de fait, plus que l'Etat, le vrai pouvoir sur cette immigration économique.**

Cependant, dès 1974, début de la grande crise, des modifications importantes apparaissent: fermeture des frontières, crise de l'emploi et... sédentarisation des immigrés rejoints, pour beaucoup, par leurs familles<sup>1</sup>. Ce dernier point aurait pu être considéré comme positif et comme une chance pour la France. En effet, la France accusant un déficit démographique non négligeable, l'immigration par ses apports aurait permis d'atténuer le déclin et ainsi contribuer au rajeunissement de la population française et au maintien d'un taux d'activité élevé.<sup>2</sup>

Malheureusement, cette sédentarisation n'arrange pas les pouvoirs publics qui, à l'époque, et poussés par des considérations politiques, choisissent une politique d'incitation au retour au pays d'origine. Dans le même temps, une politique d'insertion dans la société française était

proposée aux familles résidentes. L'immigration précaire, constituée principalement de travailleurs isolés, était encouragée fortement au départ. Une procédure de retour volontaire avec assistance financière (10 000 F) est mise en place le 1er juin 1977. D'autres conventions, arrêtés et circulaires ont été mis en œuvre par les gouvernements successifs en juillet 1984, juillet 1986, octobre 1987, juillet 1989, janvier 1990 et janvier 1993.

Tout cet arsenal législatif et administratif n'influence aucunement ceux qui ont choisi de rester définitivement en France. De même que les départs de certains immigrés ne libèrent pas systématiquement des emplois pour des travailleurs français.<sup>3</sup> Sur ce point, les chiffres sont éloquentes : de 1984 à 1993 on a recensé 71 623 retours volontaires aidés. Mais, pour la seule période 1984-1990, 70 000 personnes ont quitté le territoire et depuis 1990 jusqu'à 1993, à peine 1 623 personnes (dont 497 en 1993). Cette tendance s'est confirmée en 1994.<sup>4</sup> Ceci est la marque manifeste d'un échec du dispositif ayant relativement bien fonctionné durant six ans, mais qui, depuis quatre ans, est devenu obsolète.

Les grandes actions collectives sont désormais inopérantes et l'on doit considérer les démarches de manière plus individualisée dans le cadre d'un large partenariat, lui-même inscrit dans une logique de co-développement Nord-Sud sur lequel nous reviendrons. Dans le même temps, quelques pays d'origine, dont la Tunisie, le Maroc, et surtout l'Algérie, ou encore le Portugal, prennent des dispositions pour la réinsertion de leurs ressortissants. Mais peu à peu, au fil des expériences de retour, il apparaît que le mythe qui s'y rattachait au début, s'est effrité au contact de la réalité faite d'échecs nombreux. Echec dans la scolarisation des enfants, dans le logement, dans la réintégration professionnelle et sociale, échec dans le dispositif d'accompagnement des autorités françaises, mais aussi, hélas, des autorités du pays d'origine. Car, quelle que soit l'aide, la préparation au retour et la volonté de la personne candidate à ce retour, l'essentiel se déroule après avoir quitté le sol de France.

Au vu de cette situation de fait, un certain nombre d'organismes qui agissent dans le cadre de la Coopération Internationale Décentralisée, comme l'Association 3CI (Association pour le Conseil à la Création d'Entreprises et la Coopération Internationale) le CCFD et d'autres organismes encore, ont mis en œuvre des programmes de formation et d'accompagnement des travailleurs immigrés candidats à la réinstallation dans le pays d'origine par le biais de la création d'entreprise. Les compétences techniques et professionnelles acquises en France, le potentiel important de développement pour les pays d'origine, les perspectives de créations d'activités nouvelles, génératrices d'emplois, représentaient pour ces organismes, des atouts importants qui méritaient d'être mis en valeur, d'autant qu'ils étaient portés par la partie la plus dynamique, la plus résolue et la plus compétente de l'immigration candidate au retour. Cela s'inscrivait, en outre, dans le cadre d'une politique de coopération en faveur du développement des pays d'origine.

Ces centaines de porteurs d'activités ont mûri des projets économiques pour leur pays, convaincus que leur utilité serait reconnue et qu'ils

seraient soutenus. Ils souhaitaient un accompagnement technique ici et là bas, ainsi que des facilités financières de la part de leurs pays d'origine. De ces accompagnements, 3 CI en a réalisé un certain nombre, notamment avec la Tunisie. Les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances. Si, dans un premier temps, tout le monde (institutions, organismes divers, banques) était d'accord sur le dispositif mis en œuvre, peu à peu les choses se sont effilochées et des contraintes d'ordre administratif, douanier, financier, social, sont apparues.

Ces contraintes ont peu à peu atteint le moral des créateurs d'entreprises. Le soutien technique apporté par 3CI ne pouvait malheureusement pas pallier aux manques constatés, même si certains ont pu être comblés. L'expérience dura dix-huit mois, elle permit à six créateurs sur quinze de créer leur activité (station service, boulangerie industrielle, agence de photographes, culture agricole et BTP)

Nous avons pu, en tout cas, dresser un constat : rien ne peut se faire dans ce cadre, ni dans un autre, si deux conditions, au moins ne sont pas réunies:

1/ Tout d'abord, un assouplissement international liant la France aux pays du Maghreb, qui prenne en compte les questions financières, juridiques et administratives qui inciteraient et favoriseraient des créations d'entreprises réussies, en permettant aux créateurs de "bénéficier" du droit à l'échec, tout comme du droit à la réussite.

2/ Ensuite, les projets de créations d'activités, qu'ils soient portés par des individus, des entreprises ou par des organismes divers, ne peuvent aboutir que s'ils ont l'aval des collectivités locales concernées. Leur adhésion, voire leur participation active, est essentielle à la réussite des projets.

Précisément, depuis environ une quinzaine d'années, de nouvelles voies ont été tracées afin de concilier des objectifs de développement de régions du sud avec la volonté des régions du nord de la Méditerranée d'agir concrètement dans le cadre de la coopération active. Ces nouvelles voies sont les coopérations décentralisées.

Complémentaires des coopérations bilatérales et multilatérales bien connues, elles offrent l'avantage d'opérer avec les intéressés eux-mêmes et localement, et ainsi de générer des outils financiers, techniques, opérationnels pour le développement.

Dans le domaine de la coopération économique par exemple, de nombreuses PME et PMI européennes témoignent, depuis quelques années, d'une certaine vitalité et d'un dynamisme sous-tendus, dans bien des cas, par les nécessités du redéploiement de leurs activités.

Lorsque les "opportunités" de coopération économique correspondent à des besoins réellement exprimés par certains pays, dans le cadre d'impératifs de développement définis par les autorités locales, non seulement les investissements programmés peuvent bénéficier d'avantages divers selon les régions, mais ils peuvent être rentabilisés sans risque majeur et, surtout, initier de véritables actions de coopération pour le développement solidaire. Il en va de même pour les actions culturelles, sociales et urbaines. Les travailleurs immigrés porteurs de projets économiques peuvent être des acteurs importants de ce co-

développement.

Cependant, *"des mesures d'assouplissement internationales sont nécessaires. Elles doivent prendre en compte, par des politiques bilatérales, encouragées par l'Union Européenne, divers aspects juridiques, techniques, sociaux et culturels, pour atteindre la notion de contrat de développement par la coopération décentralisée. La nécessaire relation entre les Etats se trouvera ainsi prolongée et complétée à la mesure des enjeux individuels et locaux.*

*Eu égard à ces considérations, les initiatives de coopération décentralisée pour le développement en Méditerranée sont, essentiellement et entre autres, la conséquence d'un constat: la coopération classique, particulièrement à travers l'aide publique au développement, traduit des rapports inégalitaires entre pays donateur et pays receveur, sans faire apparaître la diversité des intérêts qui sous-tendent les régimes d'échanges issus de l'histoire ou imposés par la géographie. Cette relation entre aide au développement et reproduction de rapports de dépendance, constitue un frein à l'expression des solidarités internationales permettant la vitalité des collectivités infra-étatiques et des régions du bassin méditerranéen."*<sup>5</sup>

La France a tout intérêt à ce que les pays du Maghreb soient forts économiquement, pour le bon équilibre des relations, pour ses intérêts et pour permettre la maîtrise, autant que faire se peut, des flux migratoires qui bien entendu ne tariront jamais du fait de la proximité géographique, de l'histoire et des mouvements naturels des populations. A cet égard, la situation algérienne, aujourd'hui, n'est pas sans influence forte au sein de l'Union Européenne, et en particulier en France.

De même, la question de la démocratie locale dans les pays du Maghreb, reste un point noir car, institutionnellement, peu de possibilités sont offertes. Cependant, communes et régions du Sud, collectivités diverses du Nord, aidés d'opérateurs locaux, nationaux ou internationaux, se rencontrent, échangent, mettent en oeuvre des actions pragmatiques, souhaitées, soutenues et suivies par tous, et ce, malgré les contraintes ou les obstacles relevés.

L'Union Européenne, joue actuellement un rôle qui est loin d'être négligeable, grâce à la mise en place par la Commission des Communautés Européennes d'instruments spécifiques adaptés à la Coopération Décentralisée. Ceux-ci sont partie intégrante de la Politique Méditerranée Rénovée (PMR) lancée par la Communauté Européenne en 1990. Les réseaux trans-méditerranéens sont sans aucun doute les aspects les plus novateurs de la PMR.

On l'a vu, tout dispositif administratif, politique, législatif, sans lien avec le "réel" n'a aucune chance d'être mené à bien. Ne pas prêter une grande attention à l'évolution géopolitique de la Méditerranée occidentale, tout comme de la partie orientale d'ailleurs, c'est faire preuve de myopie aiguë.

Les nouveaux ensembles régionaux qui se forment, l'échec relatif de la coopération bilatérale ou multilatérale classique, le développement déséquilibré qui se creuse, y compris au sein des pays dits "émergents" impliquent un engagement massif de la France et, plus généralement, de

l'Europe, sur le Sud. Les communes, les départements, les régions, apparaissent là comme les principaux supports de cette nouvelle donne qui a l'avantage de reposer sur des atouts de terrain très divers (entreprises, ONG, fondations) qui ont fait leurs preuves.

Diaboliser l'immigration et restreindre le droit des individus étrangers ne contribue pas à la compréhension mutuelle, et ne permet pas d'envisager un co-développement — oh combien nécessaire! — reposant sur un partenariat méditerranéen de destin, incontournable si l'on veut éviter les fractures.

Pour toutes ces raisons, la coopération économique, sociale et culturelle décentralisée doit impérativement être facilitée, accompagnée et développée.

C'est la raison qui l'impose!

**Tahar Rahmani** est Directeur général de l'Association 3CI (Association pour le Conseil à la Création d'Entreprises et la Coopération Internationale). Il est co-auteur de *Coopération décentralisée: l'Union Européenne en Méditerranée*, éditions Continent-Europe, 1995.

---

<sup>1</sup> Le regroupement familial, jusqu'à une date récente (1992), était en progression constante. Mais une décrue s'est amorcée en 1993 et l'INSEE indique une baisse de 35 % en 1995 (bilan démographique de l'INSEE - 1994).

<sup>2</sup> On peut néanmoins noter que la natalité en France, issue de conjoints étrangers ou de mariages mixtes principalement concernant l'Afrique, représente 95 000 naissances annuelles environ. Ces chiffres sont à rapprocher des entrées permanentes sur le territoire français qui sont de 116 000 personnes en 1993. En 1994, ce chiffre devrait baisser d'environ 30 % (DPM - Rapport annuel 1993).

<sup>3</sup> Au sein de la population active, les travailleurs étrangers passent de 7,3 % en 1975 à 6,4 % en 1991.

<sup>4</sup> Source : DPM - Rapport annuel 1993.

<sup>5</sup> A. Bekkouche T. Rahmani, in: *Coopération décentralisée: L'union européenne en Méditerranée occidentale*, éditions Continent-Europe, 1995.